

RENOUVELER UN TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT



Les étudiants qui souhaitent rester en France au-delà de la date d'expiration de leur titre de séjour doivent effectuer une demande de renouvellement quatre à deux mois **avant** la date d'expiration de ce titre de séjour.

DOCUMENTS À FOURNIR

Le dépôt du dossier s'effectue en ligne à la page suivante :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Les documents à fournir sont les suivants :

- titre de séjour étudiant en cours de validité : visa + confirmation de validation en ligne du visa ou carte de séjour étudiant ;
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
- extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance ;
- justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant) ;
- e-photo ;
- certificat de scolarité définitif pour l'année à venir produit par l'établissement français d'enseignement. une attestation de pré-inscription ne permet pas la fabrication d'une carte de séjour.
- si stagiaire : convention de stage en plus de l'inscription ou du certificat de scolarité ;
- justificatifs de moyens suffisants d'existence : les ressources financières doivent être au moins égales à 615€ par mois (attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis en cas de ressources fournies par un tiers, fiches de paie, attestation de bourse précisant le montant et la durée de la bourse) ;
- justificatif de la réalité et du succès des études entreprises : relevé de notes de l'année universitaire ou attestation d'assiduité et de présentation aux examens.

L'étudiant reçoit d'abord une confirmation de dépôt en ligne de ses documents puis une attestation de prolongation d'instruction équivalente à un récépissé, puis est convoqué pour remise de sa carte de séjour. Le jour du retrait de sa carte de séjour, l'étudiant doit régler une taxe de 75€- sous forme de timbre fiscal.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PHOTOS D'IDENTITE

seuls les photographes professionnels et les cabines de type photomaton agréés peuvent fournir une photographie et une signature sous format numérisé compatible avec le téléservice de demande de carte de séjour.

Ils sont identifiables par une vignette bleue indiquant « Agréé services en ligne ANTS ». une fois votre photo effectuée, on vous demande d'apposer votre signature à l'aide d'un stylet sur une tablette ou un écran tactile. il est important d'apposer votre signature réelle et non un point ou un signe pour permettre la fabrication de votre titre de séjour. Des photos imprimées vous sont remises comme lors d'une prise de vue classique. On vous donne également un numéro unique à 22 chiffres. Au moment de remplir en ligne votre demande de titre de séjour sur le site de l'ANEF, il vous suffira de renseigner ce numéro pour le lier à la photo et à la signature dématérialisées.

ACHAT DU TIMBRE FISCAL

en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> (penser à l'imprimer). Il n'est pas utile de l'acheter au moment du dépôt de la demande (risque de péremption du timbre avant sa consommation), il ne vous sera demandé qu'à la remise du titre de séjour. vous pouvez donc l'acheter juste avant d'aller retirer votre titre de séjour à la préfecture.



**WELCOME
DESKPARIS.FR**



**CITÉ
INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE
DE PARIS**